Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 078-217802305-20221206-DEL_2022_923-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 923/2022

Le 6 décembre 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Pouvoirs :	-

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etait absent :
Monsieur GOULAY Joël (excusé).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME PUBLIC DE VIDÉOPROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique. Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, préventions risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Prévention d'actes terroristes.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 27 585 € HT par l'entreprise Antenne Service Protection. Une alimentation électrique est à prévoir pour le parking de la mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le maire à :

- **Déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection aux emplacements précités auprès de Monsieur le Préfet,**
- **Signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 décembre 2022.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 078-217802305-20221206-DEL_2022_924-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 924/2022

Le 6 décembre 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Pouvoirs :	-

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etait absent :
Monsieur GOULAY Joël (excusé).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Mise en place d'un système public de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 923.2022 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection » pour un montant de 27 585 € HT soit 32 777,00 € TTC,

Dans l'attente de la circulaire préfectorale détaillant les conditions d'obtention de la DETR – exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023,**
- **s'engage à financer l'opération de la façon suivante :**
  - **Demande de subvention au conseil régional d'Ile de France,**
  - **Autofinancement de la partie non subventionnée,**
- **dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 2158, section d'investissement,**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 décembre 2022.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 13/12/2022
Reçu en préfecture le 13/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 078-217802305-20221206-DEL_2022_925-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 925/2022

Le 6 décembre 2022, le conseil municipal, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Pouvoirs :	-

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, LESOURD Monique, MENDES Frédérique, PHELIPPOT Samuel, RATEAU Lionel, ROCHET Muriel et SONGEUR Sylvie formant la majorité des membres.

Etait absent :
Monsieur GOULAY Joël (excusé).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Mise en place d'un système public de vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 923.2022 approuvant le projet « Mise en place d'un système public de vidéoprotection » pour un montant de 27 585 € HT soit 32 777,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **sollicite une subvention au taux de 35% de la Région Ile-de-France dans le cadre du Bouclier de sécurité,**
- **s'engage à ne pas démarrer les travaux avant la notification des subventions,**
- **dit que la commune de La Falaise s'engage à prendre en charge la part des dépenses non subventionnées de ce projet et que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 2158, section d'investissement,**
- **autorise Madame le maire à signer tout document visant à obtenir cette subvention.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 9 décembre 2022.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)